



PREFET DE L'HERAULT

**Avis d'enquête publique**  
**Pour un dossier porté par Montpellier Méditerranée Métropole (3M)**  
**Relatif à la Modernisation et l'Exploitation du centre de tri**  
**de déchets ménagers recyclables secs DEMETER à Montpellier**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1044 du 24/09/2018, il sera procédé, du Mercredi 24 octobre 2018 à 9h au Vendredi 9 novembre 2018 à 17h00, soit 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège se trouve **50 place Zeus, 34961 MONTPELLIER Cedex 2**, en vue d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers recyclables secs à Montpellier 2549 avenue de Maurin, lieu-dit « Terre du Mas de Combemale ».

Le projet consiste en l'agrandissement et à la modernisation du centre de tri DEMETER à Montpellier. Les activités, objet de l'enquête, relèvent :

-de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement(ICPE) au titre de la rubrique 2714-1 (installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>)

-et de la législation relative à la nomenclature "EAU", dite IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) au titre de la rubrique 2.1.5.0-2 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha);

Les personnes responsables du projet, représentant l'exploitant 3M, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

***Samuel BAYET***

**Ingénieur Ouvrages structurants**

Service Tri & Valorisation

DPVD

**Montpellier Méditerranée Métropole**

Tél. : 04 67 13 64 38

[s.bayet@montpellier3m.fr](mailto:s.bayet@montpellier3m.fr)

***Karl Abraham***

**Directeur Adjoint/Chef de Service Tri & Valorisation**

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ

ET DE LA VALORISATION des Déchets

DES DÉCHETS

Montpellier Méditerranée Métropole

Tél. : 04 67 16 12 24

[k.abraham@montpellier3m.fr](mailto:k.abraham@montpellier3m.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, dont :

-la décision de dispense d'étude d'impact du 12/09/2017 de l'Autorité Environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas déposée par l'exploitant ,

-l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L.181-8 du code de l'environnement et son résumé non technique,

-les avis des services ayant répondu à la consultation lors de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montpellier, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Montpellier, RDC de l'hôtel de ville, salle d'enquête publique n°2, 1 place Georges-Frêche , aux heures habituelles d'accueil du public : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable

- sur le site internet mis à disposition par le maître d'ouvrage :  
<https://www.montpellier3m.fr/enquete-modernisation-demeter>

- sur le site des services de l'État :  
[www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Les observations des personnes intéressées pourront être formulées sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Montpellier, ou être adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : M. le Commissaire Enquêteur, Enquête Modernisation Demeter, 1, place Georges-Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2.

Monsieur Gilbert MORLET, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur. Il accueillera le public et recevra les observations, propositions ou contre-propositions pendant les permanences établies aux jours et heures suivants :

MONTPELLIER, hôtel de ville, 1 place G. Frêche	- <b>Mercredi 24 octobre 2018</b>	- <b>de 9 h à 12 h</b>
	- <b>Vendredi 9 novembre 2018</b>	- <b>de 14 h à 17 h</b>

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

De plus, les observations pourront être communiquées par voie électronique en accédant à l'adresse de registre dématérialisé suivante :

<https://www.montpellier3m.fr/enquete-modernisation-demeter>

du **mercredi 24 octobre 2018** (9 heures), au **Vendredi 9 novembre 2018** (17 heures).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse de registre dématérialisé suivante :

<https://www.montpellier3m.fr/enquete-modernisation-demeter>

Toute personne pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Montpellier et à Montpellier Méditerranée Métropole pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'État :

[www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE)

pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, vaudra enregistrement assorti de prescriptions, ou refus.